

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	28 mars 2018	3 avril 2018
Quorum 72		
Votants 79		

Suffrages exprimés : 79

**Séance du 11 avril 2018**

N°180411-34

L’an deux mil dix-huit, le 11 avril à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPART, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Jean-Pierre THEVENOT, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL,  
M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR  
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre LIBERT  
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON  
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) a donné pouvoir à M. Jean-Michel COLOMBEL  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
M. François-Pierre LECLUSE a donné Mme Françoise GUILLOT  
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET  
M. Pascal VANIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Enrick DE BRABANDERE, Jean-Marie GEORGES, Nicolas MOLETTE et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BOULLARD a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL et BUDGETS ANNEXES – Mise à jour des provisions pour la mise en œuvre du compte épargne temps**

**N°34**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu ensemble l'arrêté du 9 Décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 et du 17 Décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant que des provisions doivent être constituées par délibération pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) par l'ensemble du personnel,

Considérant que la provision permet de couvrir le coût que le service supporterait en cas de consommation des droits ouverts aux personnels concernés (indemnisation, congés...),

Vu les montants actuels de provisions sur CET :

<b>BUDGET</b>	<b>Montant total des provisions sur CET</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	13 475.00 €
<b>PORT DE PLAISANCE</b>	845.00 €
<b>ZONES INDUSTRIELLES</b>	241.00 €
<b>DELEGATION EAU</b>	1 550.00 €
<b>ASSAINISSEMENT DELEGATION</b>	600.00 €

Il est proposé de mettre à jour les provisions sur CET et de les ajuster selon le tableau suivant :

<b>BUDGET</b>	<b>MONTANT DES PROVISIONS SUR CET CONSTITUE EN 2017</b>	<b>Mise à jour 2018</b>	<b>Montant total des provisions sur CET</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	13 475.00 €	3 193.00 €	16 668.00 €
<b>PORT DE PLAISANCE</b>	845.00 €	0.00 €	845.00 €
<b>ZONES INDUSTRIELLES</b>	241.00 €	207.00 €	448.00 €
<b>DELEGATION EAU</b>	1 550.00 €	75.00 €	1 625.00 €
<b>ASSAINISSEMENT DELEGATION</b>	600.00 €	-600.00 €	0.00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 Mars 2018,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 29 Mars 2018.

**Le Conseil Communautaire,**  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- accepte de constater les provisions pour CET ci-dessus pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur compte épargne temps,

- autorise le Président à effectuer des mandats au compte 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels » dans le cadre d'une opération comptable semi-budgétaire sur les budgets PRINCIPAL, ZONES INDUSTRIELLES et DELEGATION EAU pour augmenter les provisions sur CET existantes,
- autorise le Président à effectuer des titres au compte 7875 « Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels » dans le cadre d'une opération comptable semi-budgétaire sur le budget ASSAINISSEMENT DELEGATION pour diminuer les provisions sur CET existantes.

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 34 - Séance du 11/04/18 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/18

Date de publication : 17/04/18 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20180411-180411-34-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2018  
Date de réception préfecture : 17/04/2018

